



D_2025_153
AEAU

DÉCISION du Président
Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

***Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

***Vu** l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

***Considérant** que le service de gestion comptable de St-Herblain dispose d'un solde excédentaire en faveur des abonnés suivants et qu'il convient donc d'émettre les titres rapidement :*

- *Abonnée référencée 9587290 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région d'Ancenis, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 24 mai 2024,*
- *Abonné référencé 9524352 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Pays-de-la-Mée, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 7 novembre 2024,*
- *Abonné référencé 9553130 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire Campbon-Sillon, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 14 mai 2025,*

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre 3 titres de recette pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 393.34 € TTC dont :
- Part distribution de l'eau des factures : 234.34 €
- Pénalités pour frais de relance : 159.00 €

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
LE CELLIER					
9587290	71,27	3,92	75,19	53,00	128,19
CHATEAUBRIANT					
9524352	46,99	2,58	49,58	53,00	102,58
ST-ETIENNE-DE-MONTLUC					
9553130	103,86	5,71	109,57	53,00	162,57

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20251017-D_2025_153-DE



Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :

Raymond Charbonnier

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Atlantic'eau - 3eme

Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/10/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/10/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication